

Sujet : [INTERNET] C.R. OBSERVATOIRE ÉOLIEN DE CHARENTE MARITIME - 1ere réunion
De : Alain SCHELLENBERGER <alain.sch17@hotmail.com>
Date : 04/02/2019 14:33
Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

CONCERNE ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET ÉOLIEN DE LA LICHERE 17470 CHERBONNIERES, A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous n'ignorez pas que de nombreux projets éoliens sont actuellement à l'étude ou en enquête publique dans le département de Charente Maritime, particulièrement en Aunis et en Pays Vals de Saintonge. A la connaissance de ces projets, enquêtes et études, Monsieur le Président du Conseil Départemental Dominique BUSSEREAU, décida de créer l'Observatoire Départemental de l'Eolien en Charente Maritime.

J'ai l'honneur de vous transmettre pour information le 1er compte rendu de cet Observatoire. Persuadé que vous trouverez tout l'intérêt dans le cadre de votre mission, je vous souhaite bonne réception.

Cordialement. Alain SCHELLENBERGER, président de l'Association de Protection des Habitants et des Paysages de Cherbonnières et Environs.

— Pièces jointes : —

observatoire CR.pdf

30 octets

OBSERVATOIRE DE L'EOLIEN

Réunion du 14 décembre 2018 sous la présidence de Lionel QUILLET et de Loïc GIRARD pour le lancement de l'observatoire de l'éolien

I – LES PARTICIPANTS

- Conseillers départementaux
- Présidents d'EPCI
- Représentants Collectif Maires Estuaire de la Gironde
- Associations de protection de l'environnement + Chasseurs
- Représentants associations anti-éolien (Fédération du Développement Durable)
- DDTM – techniciens

➤ Chaque secteur était représenté par une association anti-éolien

II – PRESENTATION DU CONTEXTE DE L'ENERGIE EOLIENNE

Diaporama (joint au présent compte-rendu) :

- Les grandes étapes de l'éolien
- Les grandes décisions pour le climat et l'énergie
- Les engagements de la France
- Le contexte réglementaire
- La situation en Nouvelle-Aquitaine et dans le Département

L'éolien en Charente-Maritime :

- 81 éoliennes installées (163,7 MW)
- 63 éoliennes autorisées (167,3 MW)

Comparaison avec la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Puissance installée en 17 = 18% de la puissance installée en Région Nouvelle-Aquitaine
- Puissance installée + autorisée en 17 >36 % de la puissance installée en Nouvelle-Aquitaine

III – SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS PROPOS RECCUEILLIS EN REUNION

Lionel Quillet, 1^{er} Vice-Président du Département, ouvre le débat en rapportant les propos de Dominique Bussereau, Président du Département de la Charente-Maritime :

« Le Département de la Charente-Maritime n'a pas la compétence « éolienne » et il n'est pas opposé aux énergies renouvelables mais il doit avoir un droit de regard sur les projets éoliens ».

Lionel QUILLET formule 2 constats :

- Absence de schéma pour assurer le déploiement de l'énergie éolienne (déséquilibre territorial – voir cartes ci-jointes)
- Inégalité des territoires face au développement des projets à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Département a besoin de visibilité d'où la mise en place de cet observatoire de l'éolien.

Plusieurs interventions font état d'une constante évolution des projets éoliens malgré l'opposition des citoyens avec un véritable démarchage commercial en s'interrogeant sur les outils mis à disposition par le Département pour combattre ce démarchage. Ces éoliennes engendrent des problèmes sonores et visuels peu supportables.

Aucun outil de planification de l'éolien alors que les aménagements liés à cette activité entraînent des investissements lourds, avec parfois des incidences sur les sites classés Natura 2000, ne permet pas d'avoir une vision globale. Il est donc souhaité une organisation de ces implantations et une vision à long terme des parcs éoliens.

Le Département est sollicité pour qu'il apporte aux associations un soutien financier (dans le cas de recours en justice) et un besoin d'information auprès du public par le biais, par exemple, de la revue mensuelle du Département. De plus, une concertation avec les acteurs du territoire semble nécessaire (tourisme, Cognac, ...).

Il est proposé que le débat de l'éolien soit élargi à d'autres Départements, à l'Association des Départements de France, avec les citoyens et avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il est fait constat que le parc éolien n'est pas maîtrisé et que les élus n'ont aucun pouvoir face au développement des projets.

Il est souligné que la loi de transition énergétique de 2015, la loi carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie sont contradictoires. Il y a un besoin d'énergie constant (nucléaire, centrale EDF). Le mix énergétique est nécessaire avec par exemple des champs solaires à développer sur notre territoire.

Il est précisé que l'éolien n'entre pas dans le champ de compétence du Département mais qu'il faut se saisir du dossier. De plus, les installations ont des conséquences concrètes sur la vie des citoyens. Le diaporama présenté soulève également l'interrogation suivante sur le territoire : le coût des infrastructures avec de l'argent public.

Selon la Cour des Comptes, l'éolien représenterait un coût de 40 milliards d'euros en 2025. Les critères d'acceptabilité de l'éolien sont à revoir afin de ne pas négliger l'impact paysager et de préserver les sites prioritaires classés Natura 2000.

Il est fait état de l'implantation de 20 projets dans le territoire Aunis Atlantique dont 19 dans la zone du Parc Naturel du Marais Poitevin. Une réflexion élargie dans une Commission « transition énergétique » afin de mettre en place un schéma à soumettre au Préfet, est proposée.

Il est déploré la non prise en compte des sites Natura 2000 et sites classés dans certaines décisions préfectorales d'autorisation d'exploitation des parcs éoliens. En témoigne récemment un arrêté préfectoral pris, malgré un avis unanime de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Il est demandé une mise à jour de la carte du parc éolien, car de nombreux projets ne sont pas encore connus en Charente-Maritime.

Une intervention fait état de la situation de l'éolien dans l'Estuaire de la Gironde avec un fort impact sur le territoire. Il est relevé l'incohérence entre les fonds publics investis sur l'estuaire pour sa protection et la dégradation des sites remarquables et des paysages que générerait l'implantation de parcs éoliens sur ce territoire. Il fait état d'une prise de conscience des habitants sur leur territoire malgré le rapport de force des promoteurs. Une alerte par l'intermédiaire des habitants peut en effet être une des solutions. Il est rappelé l'importance d'impliquer les élus et les citoyens

De nombreuses espèces d'oiseaux en migration transitent sur le territoire notamment de l'Estuaire de la Gironde. Cumulés aux problématiques d'érosion du littoral, les projets éoliens représentent un risque pour ces flux migratoires et accentuent les pertes d'habitats. Ils sont par ailleurs en incompatibilité avec le Schéma des Espaces Naturels Sensibles qui vient d'être voté par le Département.

Les élus sont en difficulté face à ces projets et il ne faut pas laisser la place aux compromis et aux intérêts mercantiles. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent porter une réflexion avec leurs Communes (sur la CDA de La Rochelle, travail sur une charte avec les 28 communes).

Les EPCI constituent un bon niveau de proximité.

Il est fait état d'un paradoxe entre les avis administratifs délivrés avec difficulté pour une habitation (permis de construire) et un projet éolien pour lequel un permis est facilement obtenu sans contrainte particulière. Par ailleurs, il n'existe pas de moyen de recours juridique pour annuler le projet « éolien ».

Lionel Quillet souhaite que les projets éoliens en Charente-Maritime soient gelés. Il rappelle également les différents contentieux en cours et précise que l'unique juridiction décisionnelle est la Cour d'Appel (le Tribunal administratif ne rendant plus de décisions).

Les représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, indiquent que cette rencontre organisée par le Département est un premier point de discussion. Ils rappellent les objectifs de diminution des Gaz à Effet de Serre et la prise en compte nécessaire de toutes les énergies renouvelables dans le débat.

IV – CONCLUSION

L'ensemble des interventions convergeait vers une demande d'amélioration de connaissance des projets et le souhait de maîtriser l'aménagement du territoire.

Constats convergents :

- Absence de schéma pour assurer le déploiement de l'énergie éolienne (déséquilibre territorial),

- Compétence donnée aux Départements de la politique des Espaces Naturels Sensibles en contradiction avec l'absence de responsabilité de planification en matière d'implantation des éoliennes,

- Aspect mercantile privilégié avec démarchage commercial des développeurs envers les petites communes rurales,

- Non prise en compte de l'avis des citoyens et des divers arguments environnementaux paysagers, patrimoniaux et de santé et non-respect des avis des commissions consultatives obligatoires (exemple : Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages),

- Une seule juridiction décisionnelle : la Cour d'Appel (le Tribunal Administratif ne rend plus de décisions).

Lionel Quillet conclut en invitant toutes personnes ayant la connaissance de futurs sites éoliens à communiquer cette information auprès de Cécile David, chargée de mission en charge de l'éolien au Département. Il propose qu'un rapport soit présenté lors de la prochaine session départementale reprenant les points suivants :

- Proposition de réalisation d'un schéma départemental des énergies renouvelables,

- Information partagée des citoyens et prise en compte de leurs avis,

- Demande de moratoire pour prendre le temps de la réflexion et pour permettre l'acceptabilité sociale.

PJ :

- Diaporama présenté
- Cartographies

Sujet : [INTERNET] enquête publique, projet éoliens de La Lichère 17470 CHERBONNIERES, Merci de le transmettre à Monsieur le commissaire enquêteur

De : Alain SCHELLENBERGER <alain.sch17@hotmail.com>

Date : 04/02/2019 15:06

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>, Mairie de Cherbonnières <mairie@cherbonnieres17.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'avais, avec les membres de notre association, rencontré Monsieur le Secrétaire Général de la sous préfecture de arrondissement de Saint Jean d'Angely pour évoquer et lui faire part de nos inquiétudes concernant le projet éolien de La Lichère.

Je vous transmets en pièce jointe le document rédigé après cette rencontre. Il fait état d'arguments généraux, mais aussi référence au SCOT du Pays Vals de Saintonge, toujours opposable, et du PLU de la commune de Cherbonnières.

Je suis persuadé que notre document vous apportera un éclairage sur nos craintes, d'autant que lors de la rédaction de ce document, le parc éolien de Saint Pierre de Juillers (mal nommé, puisque impactant principalement les habitants de Cherbonnières), n'était pas encore construit.

Aujourd'hui si j'osais... , notre expérience nous la vivons "au réel" in situ et quotidiennement.

Nos craintes de l'époque, aujourd'hui vérifiées et avérées, nous les subissons.

Nous, riverains et habitants estimons avoir payé notre tribut à la transition écologique par éoliennes, sans qu'il soit utile de rajouter d'autres machines encore plus proches de nos maisons.

Je vous souhaite bonne réception, et vous remercie d'en prendre connaissance dans le cadre de votre mission. Alain SCHELLENBERGER, pour l'APHPRCE

— Pièces jointes : —

sous prefecture EOLIEN DE CHERBONNIERES.dotx

30 octets

PROJET EOLIEN DE CHERBONNIERES PAR ENERGIE TEAM

CONSTAT D'OPPOSITION AU PROJET DES RIVERAINS ET DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION DES HABITANTS ET PAYSAGES RURAUX DE CHERBONNIERES ET ENVIRONS

A l'attention de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint Jean d'Angély.

Lors de notre rencontre avec Monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture, il a été évoqué par les deux parties qu'une contre proposition des riverains du projet éolien avec déplacement possible des éoliennes par rapport aux emplacements initiaux soit formulée. Après consultation, un refus catégorique de cette possibilité nous a été opposé, l'ensemble des personnes présentes considérant Cherbonnières comme suffisamment impacté par les 5 éoliennes de Saint Pierre de Juillers pour accrédiéter la construction de machines supplémentaires (voir plan de situation joint). D'autant qu'un représentant de Energie Team, rencontré à notre initiative, nous indiquait que le projet comporterait aujourd'hui 6 aérogénérateurs d'une hauteur totale de 160m et d'une puissance de 2,35mw chacun, avec rajout possible d'éoliennes supplémentaire... Refusant l'encerclement total programmé de Cherbonnières (compte tenu des sites et projets de Saint Pierre de Juillers, Gibourne, Loiré sur Nie), il nous paraît cependant souhaitable de porter à votre connaissance nos arguments et observations avant l'instruction du permis de construire.

MODIFICATION DU PROJET INITIAL.

Au départ la société Energie Team a présenté un projet de quatre éoliennes dans le prolongement Est, juste sous le projet des cinq éoliennes du Piés des Groies sur la commune de Saint Pierre de Juillers. Les éoliennes de Saint Pierre de Juillers auront 120m de haut, celles de Cherbonnières initialement 153m. Lors de notre rencontre le représentant d'Energie Team le 19 mai, Monsieur Golab nous a remis un nouveau plan de localisation des éoliennes, 6 maintenant, tout en indiquant des possibilités d'agrandissement du parc. Il nous indiquait aussi la hauteur 160m et la puissance des machines (2,35mw), et

que la seule contribution financière directe apportée à la commune se ferait via la

Page 2

Taxe Foncière soit un montant de l'ordre 3900,00€ environ/an pour le groupe des 6 éoliennes. Il ajoutait que d'après les études sonores faites, et pour respecter le niveau des émergences règlementaires d'ores et déjà des bridages seraient à prévoir.

-Considérant que l'Etat, qui a toujours refusé le site de Saint Pierre de Juillers, en engageant maintes procédures judiciaires s'est vu contraint de signer le permis de construire sur une décision de Justice. Le projet de Cherbonnières prolongeant celui de Saint Pierre, l'Etat ne pouvant se déjuger devrait en toute cohérence également refuser ce deuxième projet.

-Considérant que les riverains sur décision de Justice se voient imposés le site de Saint Pierre de Juillers après la demande exorbitante de dommages et intérêts formulée au cours de la procédure par le porteur du projet (environ 900 000€) au TA de Poitiers, ces derniers refusant toujours le projet, ont été contraint de renoncer à l'Appel du jugement prononcé par le TA de Poitiers par crainte de voir prospérer cette demande.

-Considérant que le paysagiste conseil de l'Administration a décrit le site du Piés des Groies comme remarquable (« ...Le site pressenti présente des qualités paysagères remarquables notamment des assiettes visuelles très étendues, vers la vallée de la Boutonne et des successions de séquences visuelles s'enchaînant le long de différents itinéraires"...). Autoriser le rajout de 6 éoliennes supplémentaires dans le prolongement du "Piés des Groies" contribuerait à une nouvelle dégradation paysagère, d'où notre refus pour ce deuxième projet. Notons qu'il a déjà été demandé au maire de Saint Pierre de Juillers si une extension était par lui déjà envisageable... alors qu'aucune éolienne n'est construite à ce jour.

-Considérant que la France, en ratifiant en décembre 2006, la Convention Européenne du Paysage à Florence, reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel, et fondement de leur

identité. Il est précisé dans le Schéma Régional Éolien de la région Poitou-Charentes que : « ... les transformations paysagères doivent faire l'objet d'attentions particulières afin de répondre aux objectifs de qualité contribuant à la qualité de vie des populations et à l'épanouissement des êtres humains ». Que la Justice elle même fait droit à des demandes de requérants sur ces bases, ordonnant même le démantèlement d'éoliennes. Autoriser ce deuxième projet serait méconnaître la Convention Européenne, le SRE et les jugements découlant de ces critères fondamentaux de protection des populations riveraines.

-Considérant les dires du rapport de la LPO de février 2013 qui au cours des différents comptages des outardes canepetières sur la ZPS Néré Bresdon, a constaté une migration de ces oiseaux vers l'ouest, précisément vers la commune de Cherbonnières (cartes jointes en annexe). Que depuis 2005 la LPO confirmant cette migration demande l'inscription de l'intégralité de la commune en ZPS (cartes jointes), que notre commune est éligible en sa totalité au programme MAEt Outarde, que des conventions à ce programme sont signées pour des terrains situés sur la zone même de construction des éoliennes projetées. Qu'un document d'objectif validé en comité de pilotage localement est approuvé par arrêté préfectoral le 28 février 2011, et que la Chambre d'Agriculture est chargée de l'élaboration du projet de cette extension ZPS pour validation par la préfecture de Charente Maritime. La finalisation de ce trop long projet permettrait à Monsieur le Préfet de Charente Maritime de prendre les arrêtés validant l'extension, qui de facto excluraient toute prétention de construction d'éoliennes dans cette ZPS. Autoriser ce deuxième projet d'éoliennes serait renoncer au projet d'extension de la ZPS, contraire à la protection des outardes canepetières sur un des lieux traditionnel de nichage et reproduction, contraire à son statut juridique de protection international selon la Convention de Berne, la Directive Européenne du 30 novembre 2009, au Code de l'Environnement articles L411.1 et L411.2 ('...la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle : Dans l'intérêt de la protection de la faune, et de la flore....') à l'Arrêté du 29 octobre 2009

fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de protection. Cet arrêté instaure un régime de protection des

Page 4

oiseaux, des œufs, des nids, des aires de repos et des sites de reproduction. Il instaure notamment pendant la période de reproduction et de dépendance l'interdiction de toute perturbation intentionnelle. L'outarde canepetière est protégée en France depuis 1972 (Arrêté ministériel du 24 janvier, le régime juridique applicable est celui de la Loi du 10 juillet 1976). Notons également que six espèces de rapaces fréquentent le secteur dont le busard cendré aujourd'hui menacé, l'œdicnème criard, la buse saint Martin ainsi que 15 autres espèces d'oiseaux, recensés par Nature Environnement 17 ou la LPO. Autoriser la construction de ce deuxième site serait condamner le projet d'extension de la ZPS et plus généralement ignorer la Loi et les différentes conventions ratifiées par la France protégeant l'outarde canepetière et anéantir les efforts consentis auparavant ainsi qu'une mise en danger d'autres espèces protégées.

-Considérant que lors de l'étude sonore du projet de Saint Pierre de Juillers le bruit ambiant dB(A) n'excédait pas de nuit à Cherbonnières au niveau de la coopérative, 20dB(A) en bruit résiduel et ambiant. Très vraisemblablement avec un tel bas niveau sonore et malgré le changement de réglementation les 5 éoliennes de Saint Pierre de Juillers devront être bridées entre 22H et 6H pour respecter le seuil des émergences. Notons que ces éoliennes seront à une distance d'environ 1500m des premières habitations de Cherbonnières. Que le projet de Cherbonnières dont le résultat des niveaux sonores devrait être similaire voir inférieur mais avec une proximité pour certaines habitations d'environ 700m. D'ores et déjà l'on peut prévoir un arrêt toutes les nuits des machines, de 22h à 6h du matin. Autoriser ce deuxième parc éolien devant respecter les émergences réglementaires serait une erreur sachant des bridages ou mise à l'arrêt se font rarement volontairement mais toujours après de long mois de discussions, d'études ou procédures, soit une longue attente dans la souffrance pour les riverains (se reporter aux nombreuses plaintes de riverains déposées auprès de Monsieur le Préfet).

-Considérant que le bruit est l'un des aspects revendicatifs majeur des riverains de parcs éoliens en activité, que les dernières barrières du projet éolien de Saint Pierre de Juillers sont aujourd'hui levées et que les habitants de

Cherbonnières auront à souffrir de ce bruit prévisible souvent décrit ailleurs. Autoriser ce deuxième projet ne ferait qu'ajouter aux inconvénients du premier

Page 5

et nier le rôle protecteur de l'Etat qui au travers des Lois de protections des citoyens existantes, de santé publique, du devoir de précaution, et osons reconnaître d'un principe de réalité eut égard aux nombreux problèmes générés par ces installations ailleurs aurait moyen de le refuser.

-Considérant qu'il existe aujourd'hui dans certaines jurisprudences un "droit de vues et de troubles visuels qui excèdent les inconvénients normaux de voisinage au sens des articles 544 et 1382 du Code Civil. Que les riverains et habitants de Cherbonnières, par ce deuxième projet seraient fondés à faire valoir leur souci et droit à une vie harmonieuse et paisible, d'un préjudice esthétique et de dégradation de l'environnement, qu'ils n'ont pas à subir de façon insupportable les inconvénients des éoliennes qui nuiront à leur quotidien de façon sensible. Inconvénients qu'aujourd'hui avec les parcs existants nul n'ignore. Autoriser ce deuxième projet c'est nier les effets pervers soulevés par les riverains de parcs en activité et contraindre les Cherbonnois à renoncer à la vie paisible à laquelle tous aspirent.

-Considérant que ce deuxième projet formera un ensemble massif de 11 éoliennes dégradant de façon permanente la vue que l'on aura depuis et vers la chapelle de Saint Martin de Juillers datant du 11^{ème} siècle, qu'il en sera de même depuis l'église saint Pierre de la Tour d'Aulnay de Saintonge, église qui a le rare privilège de nous être parvenue dans son état initial, et inscrite au patrimoine mondial UNESCO. Autoriser ce deuxième projet c'est faire fi de 1000 ans de notre histoire et reconnaître qu'on n'y attache peu d'importance.

-Considérant que la localisation des éoliennes se situera le long d'un chemin pédestre de randonnées répertorié sur les documents touristiques du Pays, que les promenades entre ces machines pourront se révéler dangereuses en cas d'incident de bris ou de projections possibles. Mêmes risques pour les activités agricoles et viticoles. Autoriser ce deuxième projet, c'est réduire l'espace public

aujourd'hui sécurisé et augmenter les risques pour les salariés des activités agricoles, viticoles localisées à proximité du site projeté.

Page 6

-Considérant que le PLU de la commune de Cherbonnières nous renseigne sur la classifications et qualité des espaces boisés et des haies (voir le plan de zonage). L'ensemble des espaces boisés et des haies de la commune a été dûment répertorié et classé en espaces boisés classés et haies et bois protégés au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme et règlementé par arrêté préfectoral d'autorisation de coupes par catégorie N°04-4118 (... stipulant dans son article 2 que les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux parcelles situées dans des communes ou un PLU est prescrit, et indique dans l'article 4 que les coupes ne répondant pas à l'article 1 sont soumises à déclaration préalable"). Force est de constater sur le plan remis par le promoteur que deux éoliennes placées au lieu-dit "les sanguinères" nécessiteront la coupe et l'arrachage définitif d'un espace boisé classé. Autoriser ce deuxième projet serait contraire aux règlements du PLU et contraire à l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme ainsi que de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004.

-Considérant qu'à proximité directe du projet éolien, la commune de Cherbonnières a intégré dans son PLU une zone AUxt d'une contenance de 0,94ha et une zone 1AUxt de 0,48ha. Ce classement faisant suite au projet d'hébergements et d'activités touristiques de type "Glamping" ou cabanes perchées porté par un particulier propriétaire des terrains et exploitant déjà un gîte à proximité. Autoriser ce deuxième projet éolien, compte tenu de la proximité et de l'incompatibilité des deux projets, serait souscrire à l'abandon d'un projet touristique structurant pour la commune que les élus ont toujours encouragé (voir padd du plu). Autoriser ce deuxième projet, c'est contraindre à l'abandon d'un projet original créateur de deux emplois et valorisant pour la commune et le pays Vals de Saintonge.

-Considérant que le Scot du Pays Vals de Saintonge arrêté le 12 décembre 2012 fixe certains objectifs sur son territoire notamment l'aménagement d'un cadre de vie attractif, la préservation et valorisation de la qualité des paysages,

du patrimoine, favoriser la création de nouveaux produits touristiques et augmenter les capacités d'hébergements par l'aménagement de gîtes de charmes et de plein air, également de gérer les espaces forestiers et les haies dans un objectif de valorisation, encadrer les grands projets de production d'électricité

Page 7

décentralisée pour éviter les conflits d'usage. Autoriser ce deuxième projet c'est ignorer et contraire aux objectifs fixés par le Scot.

Conclusion.

Constatant que le conseil municipal de Cherbonnières ne s'est toujours pas déterminé sur le projet éolien par un vote pris et enregistré en séance du Conseil Municipal malgré son stade avancé et un réel manque d'informations envers les habitants qui risque d'installer une ambiance délétère dans le village divisant ses habitants. Nous nous interrogeons sur la réelle volonté de nos élus de se déterminer officiellement pour ou contre le projet éolien, pensant qu'ils pourraient ainsi se dégager d'une quelconque responsabilité en laissant le soin à l'Etat de trancher.

Pour ceci et tout ce qui précède, concernant les aspects réglementaires opposables, sociétaux, des enjeux paysagers, économiques, des risques et divisions encourus contre la communauté des habitants, de la connaissance des nombreuses plaintes et conséquences des parcs en activité sur les populations riveraines, de la folle multiplicité des projets éoliens sur le Pays Vals de Saintonge, nous nous opposons fortement, fermement et définitivement au projet éolien porté par Energie Team sur le territoire de la commune de Cherbonnières, et engageons l'Etat à refuser le permis de construire et limiter drastiquement le mitage éolien sur le Pays Vals de Saintonge.

A. SCHELLENBERGER, aphprce le 31.05.2016

